Municipalité de
Lac-aux-Sables

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

LE 7 SEPTEMBRE 2022

RÈGLEMENT NO 2022-587-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2013-518 (établissements d'hébergement touristique (Distances séparatrices (zone 35-Va))

SECTEUR CORRESPONDANT À LA ZONE 35-Va
(Voir croquis de ce secteur ci-après)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 11 AOÛT 2022, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS (SECTEUR correspondant à la zone 35-Va)

1. Introduction

Le 10 juin 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 (second projet de règlement no 2022-587).

Le 30 juin 2022, un avis a été publié, lequel s'adressait aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard de certaines dispositions de ce second projet de règlement.

Des demandes ont été reçues en nombre suffisant à l'égard de certaines dispositions du second projet de règlement qui étaient susceptibles d'approbation référendaire.

Le 11 août 2022, le conseil municipal a ainsi adopté autant de règlements distincts qu'il était nécessaire pour tenir compte des demandes d'approbation référendaire reçues de même que des dispositions particulières de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* en lien avec les dispositions ayant pour effet d'interdire les établissements de résidence principale.

Chacun de ces règlements distincts fait donc l'objet d'un avis public et de registres distincts. Il est cependant possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à signer plus d'un registre. Le présent avis ne concerne donc que l'un de ces règlements, soit le Règlement no 2022-587-2.

2. Objet du Règlement no 2022-587-2

Le 11 août 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement no 2022-587-2 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518. Ce règlement a pour objet de fixer des distances séparatrices :

- Entre un établissement d'hébergement touristique et un bâtiment principal voisin (autre qu'un établissement d'hébergement touristique);
- À l'égard d'un bâtiment principal voisin lorsqu'il s'agit d'un autre établissement d'hébergement touristique, selon les modalités prévues à cette disposition;
- De prévoir des distances particulières pour les ensembles de résidences touristiques, telles que définie au règlement de zonage.

3. Droit de signer le registre et annonce du résultat

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié ci-après (voir section 4), peuvent demander que le Règlement no 2022-587-2 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin**.

Ce registre sera ouvert de 9 h à 19 h, le 7 septembre 2022 au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 septembre 2022 durant la séance du conseil municipal débutant à 19h30, tenue à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables.

4. Secteur

Le secteur visé par le présent avis est illustré et délimité à l'intérieur du liséré vert ci-dessous.

À titre informatif, ce territoire correspond à la zone 35-Va, telle qu'elle est identifiée au plan de zonage.

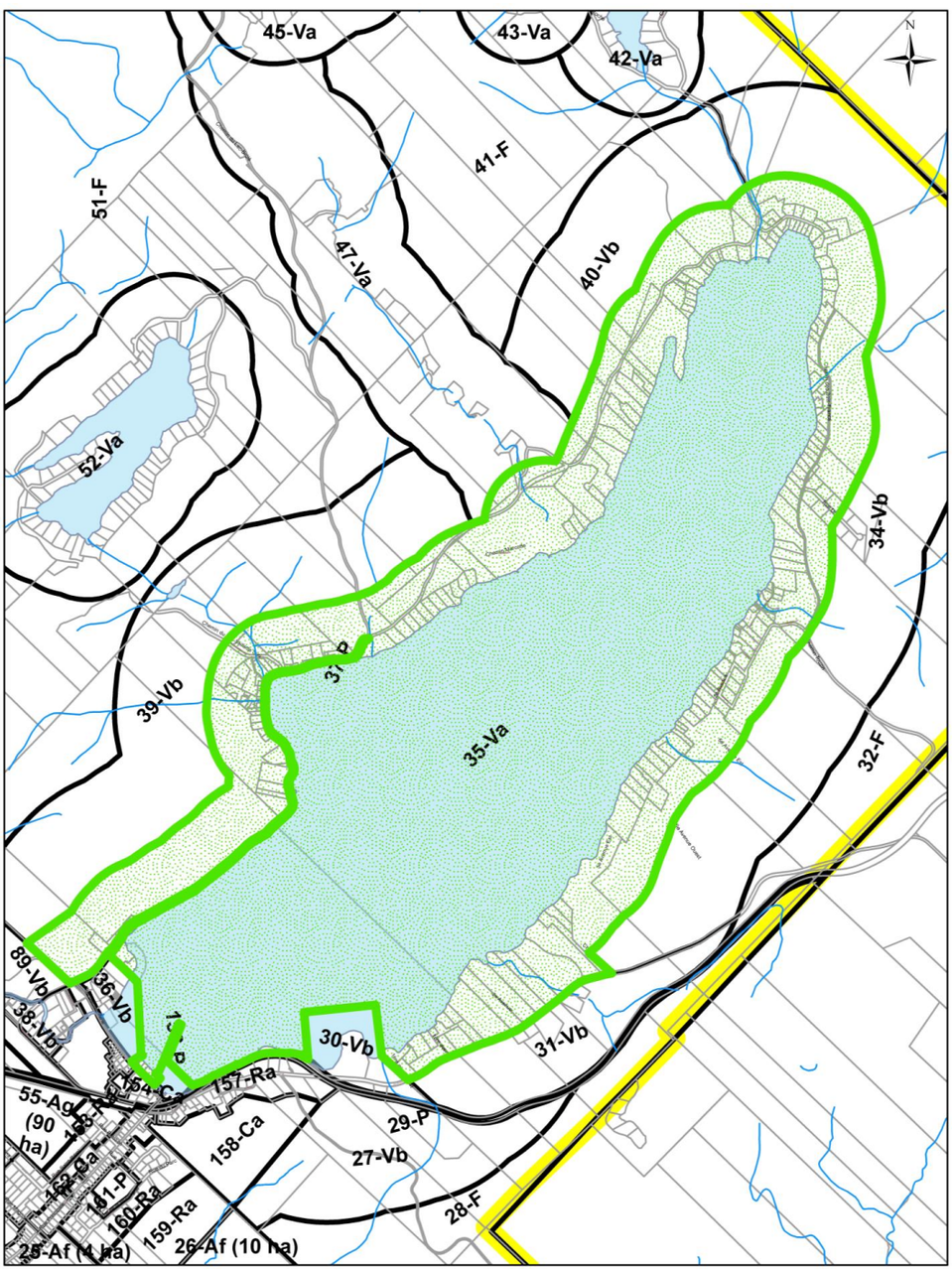

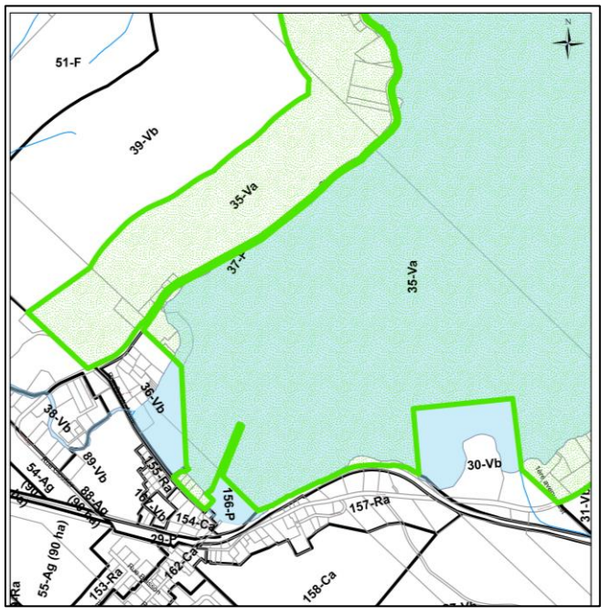

5. Nombre de signatures requis

Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **38**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Documents et informations

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'ouverture des registres.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire au poste 190 ou à son courriel lac-aux-sables@regionmekinac.com .

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre sont prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un résumé de ces conditions apparaît sur un avis distinct publié ce jour portant le nom « Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre ». Ce document, en plus d'être affiché aux deux endroits prévus à la *Loi* pour la publication des avis municipaux, est disponible sur le site internet de la Municipalité à la section *Règlements et politiques municipales* dans l'onglet *Notre municipalité*. Il peut également être obtenu sur demande, sans frais, à toute personne qui formule une demande à la personne identifiée à la section 6 du présent avis.

Le 31 août 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire,

Manuella Perron, OMA

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

LE 7 SEPTEMBRE 2022

RÈGLEMENT NO 2022-587-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2013-518 (établissements d'hébergement touristique (Véhicules, bâtiments et constructions (zone 35-Va))

SECTEUR CORRESPONDANT À LA ZONE 35-Va
(Voir croquis de ce secteur ci-après)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 11 AOÛT 2022, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS (SECTEUR correspondant à la zone 35-Va)

1. Introduction

Le 10 juin 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 (second projet de règlement no 2022-587).

Le 30 juin 2022, un avis a été publié, lequel s'adressait aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard de certaines dispositions de ce second projet de règlement.

Des demandes ont été reçues en nombre suffisant à l'égard de certaines dispositions du second projet de règlement qui étaient susceptibles d'approbation référendaire.

Le 11 août 2022, le conseil municipal a ainsi adopté autant de règlements distincts qu'il était nécessaire pour tenir compte des demandes d'approbation référendaire reçues de même que des dispositions particulières de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* en lien avec les dispositions ayant pour effet d'interdire les établissements de résidence principale.

Chacun de ces règlements distincts fait donc l'objet d'un avis public et de registres distincts. Il est cependant possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à signer plus d'un registre. Le présent avis ne concerne donc que l'un de ces règlements, soit le Règlement no 2022-587-3.

2. Objet du Règlement no 2022-587-3

Le 11 août 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement no 2022-587-3 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518. Ce règlement a pour objet de prohiber, sur le terrain d'un établissement d'hébergement touristique, l'utilisation de roulottes ou de tout autre véhicule récréatif motorisé ou non, d'une yourte, d'un dôme, d'une tente ou autre équipement de ce genre.

3. Droit de signer le registre et annonce du résultat

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié ci-après (voir section 4), peuvent demander que le Règlement no 2022-587-3 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin**.

Ce registre sera ouvert de 9 h à 19 h, le 7 septembre 2022 au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 septembre 2022 durant la séance du conseil municipal débutant à 19h30, tenue à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables.

4. Secteur

Le secteur visé par le présent avis est illustré et délimité à l'intérieur du liséré vert ci-dessous.

À titre informatif, ce territoire correspond à la zone 35-Va, telle qu'elle est identifiée au plan de zonage.

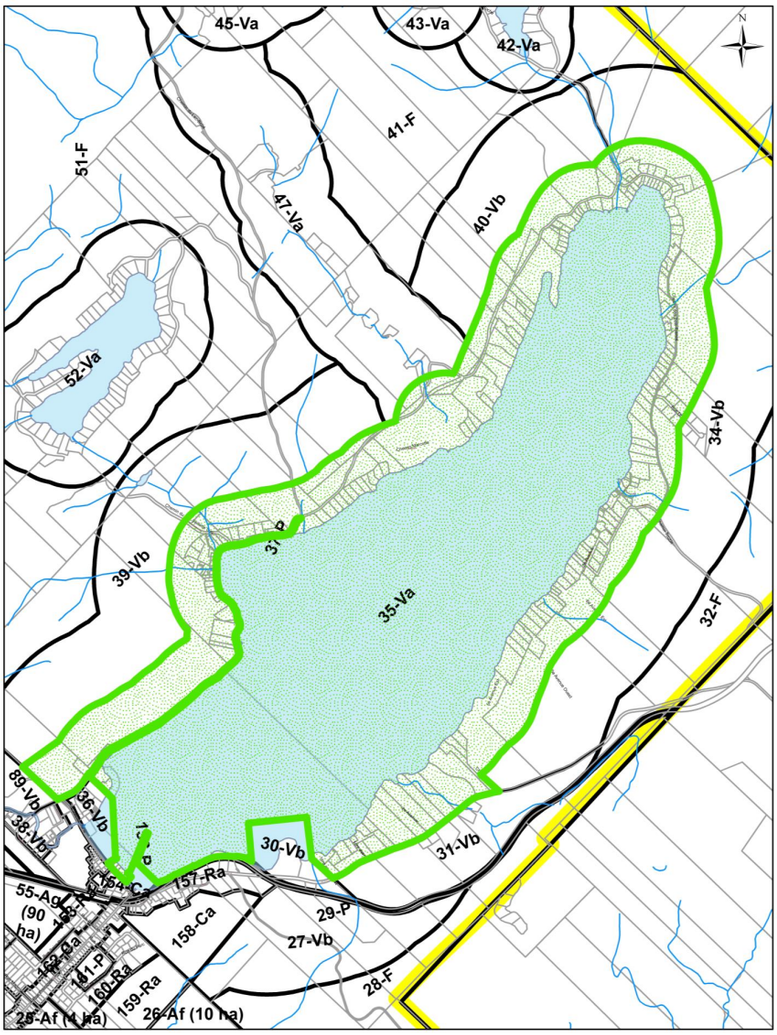

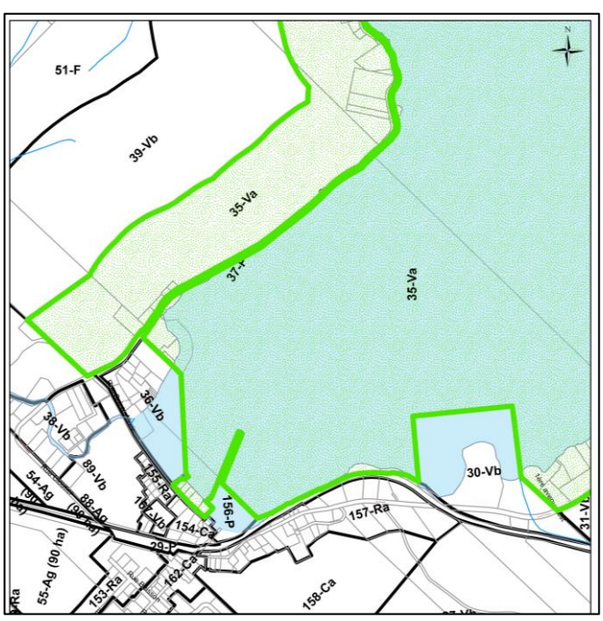

5. Nombre de signatures requis

Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **38**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Documents et informations

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'ouverture des registres.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire au poste 190 ou à son courriel lac-aux-sables@regionmekinac.com .

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre sont prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un résumé de ces conditions apparaît sur un avis distinct publié ce jour portant le nom « Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre ». Ce document, en plus d'être affiché aux deux endroits prévus à la *Loi* pour la publication des avis municipaux, est disponible sur le site internet de la Municipalité à la section *Règlements et politiques municipales* dans l'onglet *Notre municipalité*. Il peut également être obtenu sur demande, sans frais, à toute personne qui formule une demande à la personne identifiée à la section 6 du présent avis.

Le 31 août 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire,

Manuella Perron, OMA

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

LE 7 SEPTEMBRE 2022

RÈGLEMENT NO 2022-587-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2013-518 (établissements d'hébergement touristique (Distance – certains équipements et aménagements (zone 35-Va))

SECTEUR CORRESPONDANT À LA ZONE 35-Va
(Voir croquis de ce secteur ci-après)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 11 AOÛT 2022, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS (SECTEUR correspondant à la zone 35-Va)

1. Introduction

Le 10 juin 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 (second projet de règlement no 2022-587).

Le 30 juin 2022, un avis a été publié, lequel s'adressait aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard de certaines dispositions de ce second projet de règlement.

Des demandes ont été reçues en nombre suffisant à l'égard de certaines dispositions du second projet de règlement qui étaient susceptibles d'approbation référendaire.

Le 11 août 2022, le conseil municipal a ainsi adopté autant de règlements distincts qu'il était nécessaire pour tenir compte des demandes d'approbation référendaire reçues de même que des dispositions particulières de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* en lien avec les dispositions ayant pour effet d'interdire les établissements de résidence principale.

Chacun de ces règlements distincts fait donc l'objet d'un avis public et de registres distincts. Il est cependant possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à signer plus d'un registre. Le présent avis ne concerne donc que l'un de ces règlements, soit le Règlement no 2022-587-4.

2. Objet du Règlement no 2022-587-4

Le 11 août 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement no 2022-587-4 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518. Ce règlement a pour objet de maintenir une distance séparatrice entre certains équipements et aménagements mis à la disposition des touristes par rapport aux lignes de propriété des lots adjacents, la distance étant fixée selon ce que ces lots sont situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain.

3. Droit de signer le registre et annonce du résultat

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié ci-après (voir section 4), peuvent demander que le Règlement no 2022-587-4 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin**.

Ce registre sera ouvert de 9 h à 19 h, le 7 septembre 2022 au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 septembre 2022 durant la séance du conseil municipal débutant à 19h30, tenue à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables.

4. Secteur

Le secteur visé par le présent avis est illustré et délimité à l'intérieur du liséré vert ci-dessous.

À titre informatif, ce territoire correspond à la zone 35-Va, telle qu'elle est identifiée au plan de zonage.

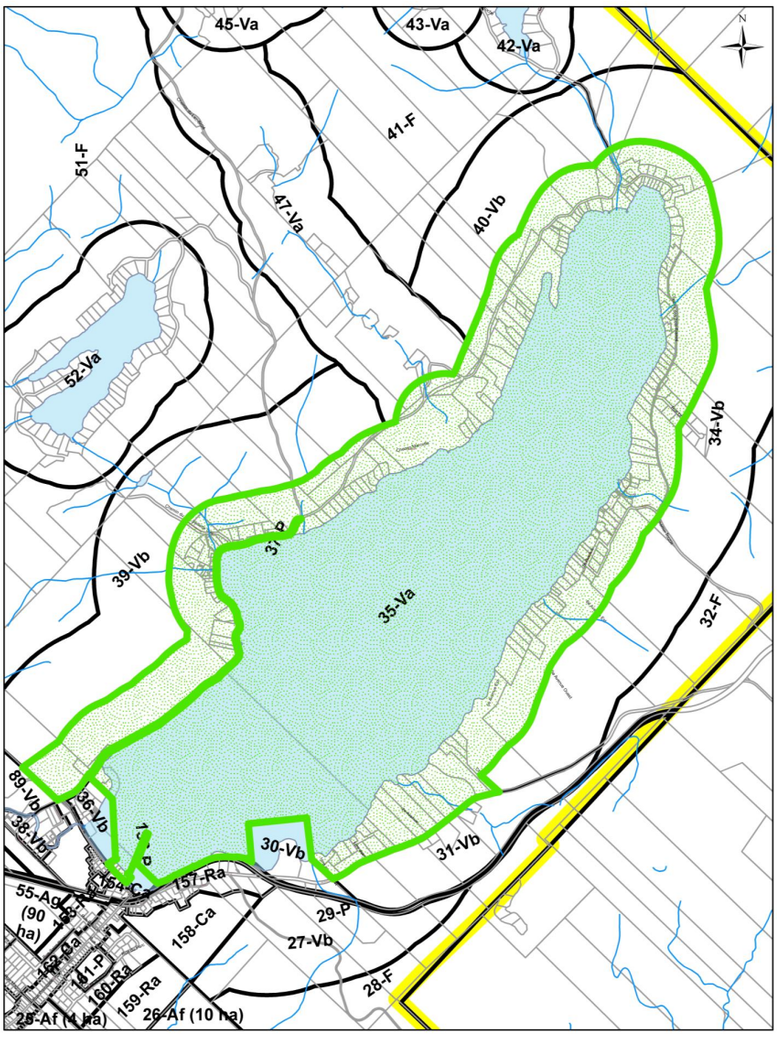

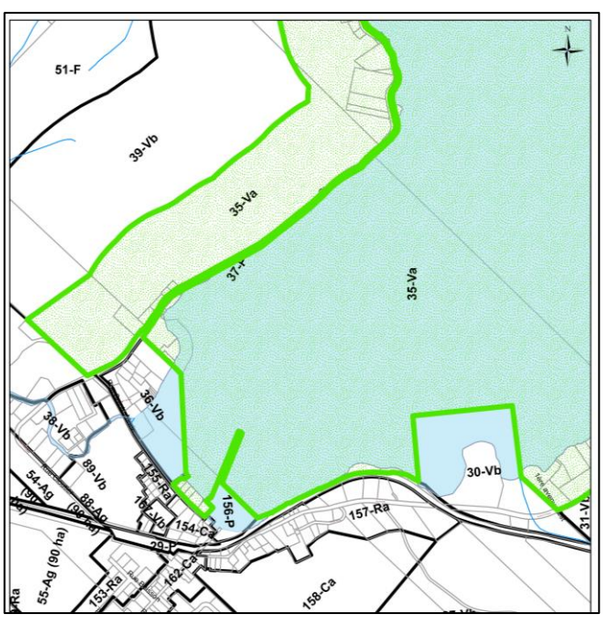

5. Nombre de signatures requis

Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **38**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Documents et informations

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'ouverture des registres.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire au poste 190 ou à son courriel lac-aux-sables@regionmekinac.com .

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre sont prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un résumé de ces conditions apparaît sur un avis distinct publié ce jour portant le nom « Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre ». Ce document, en plus d'être affiché aux deux endroits prévus à la *Loi* pour la publication des avis municipaux, est disponible sur le site internet de la Municipalité à la section *Règlements et politiques municipales* dans l'onglet *Notre municipalité*. Il peut également être obtenu sur demande, sans frais, à toute personne qui formule une demande à la personne identifiée à la section 6 du présent avis.

Le 31 août 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire,

Manuella Perron, OMA

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

LE 7 SEPTEMBRE 2022

RÈGLEMENT NO 2022-587-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2013-518 (établissements d'hébergement touristique (Zone tampon (d'intimité) (zone 35-Va))

SECTEUR CORRESPONDANT À LA ZONE 35-Va
(Voir croquis de ce secteur ci-après)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 11 AOÛT 2022, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS (SECTEUR correspondant à la zone 35-Va)

1. Introduction

Le 10 juin 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 (second projet de règlement no 2022-587).

Le 30 juin 2022, un avis a été publié, lequel s'adressait aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard de certaines dispositions de ce second projet de règlement.

Des demandes ont été reçues en nombre suffisant à l'égard de certaines dispositions du second projet de règlement qui étaient susceptibles d'approbation référendaire.

Le 11 août 2022, le conseil municipal a ainsi adopté autant de règlements distincts qu'il était nécessaire pour tenir compte des demandes d'approbation référendaire reçues de même que des dispositions particulières de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* en lien avec les dispositions ayant pour effet d'interdire les établissements de résidence principale.

Chacun de ces règlements distincts fait donc l'objet d'un avis public et de registres distincts. Il est cependant possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à signer plus d'un registre. Le présent avis ne concerne donc que l'un de ces règlements, soit le Règlement no 2022-587-5.

2. Objet du Règlement no 2022-587-5

Le 11 août 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement no 2022-587-5 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518. Ce règlement a pour objet d'obliger l'aménagement d'une zone d'intimité (tampon) constituée de végétaux (ou clôture opaque), selon des modalités pour certains cas identifiés.

3. Droit de signer le registre et annonce du résultat

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié ci-après (voir section 4), peuvent demander que le Règlement no 2022-587-5 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin**.

Ce registre sera ouvert de 9 h à 19 h, le 7 septembre 2022 au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 septembre 2022 durant la séance du conseil municipal débutant à 19h30, tenue à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables.

4. Secteur

Le secteur visé par le présent avis est illustré et délimité à l'intérieur du liséré vert ci-dessous.

À titre informatif, ce territoire correspond à la zone 35-Va, telle qu'elle est identifiée au plan de zonage.

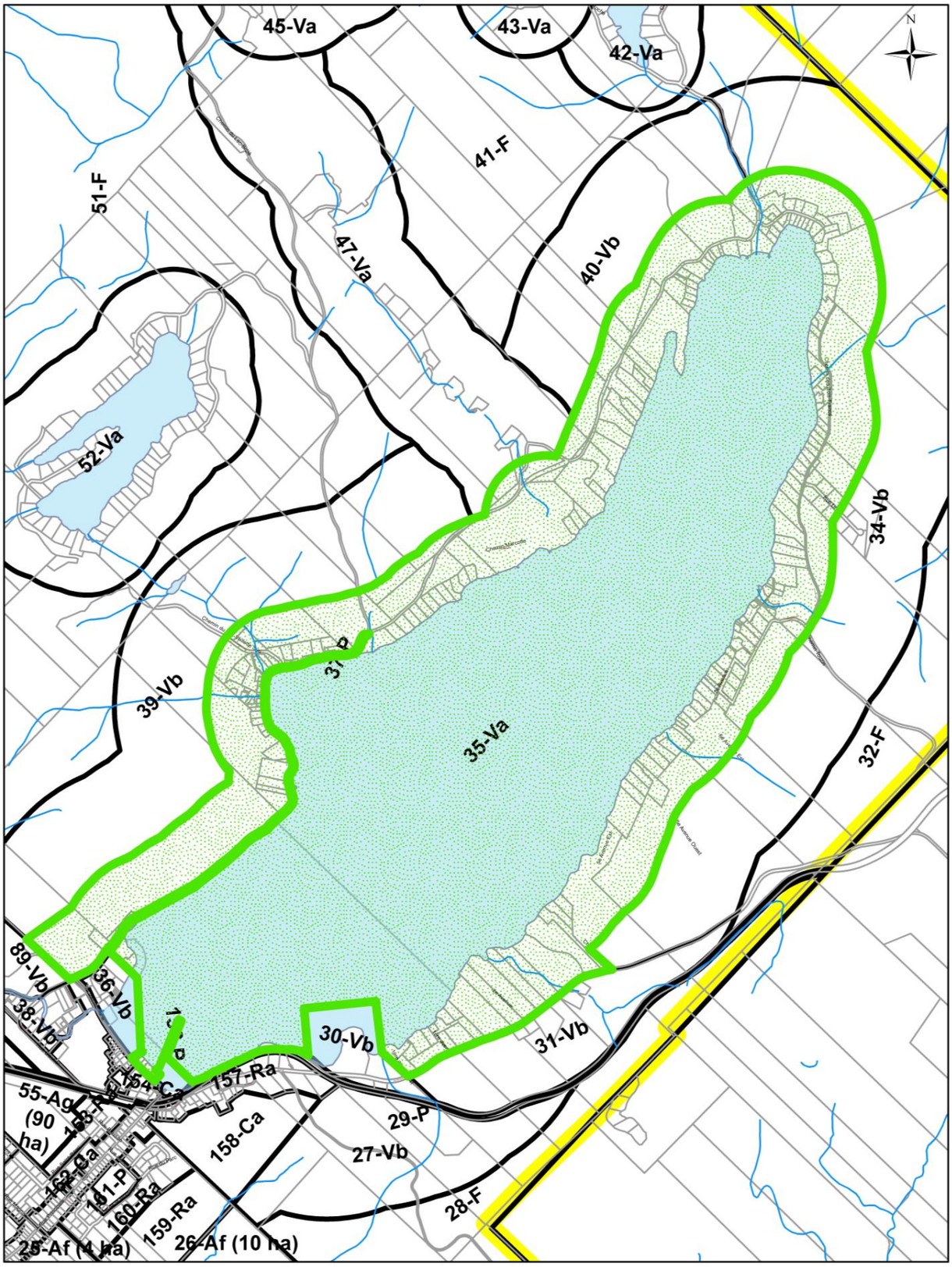
45-Va
43-Va
42-Va
41-F
51-F
47-Va
40-Vb
52-Va
34-Vb
39-Vb
35-Va
32-F
89-Vb
36-Vb
38-Vb
30-Vb
31-Vb
157-Ra
55-Ag
(90
ha)
158-Ca
29-P
27-Vb
28-F
161-P
160-Ra
159-Ra
25-Af (4 ha)
26-Af (10 ha)

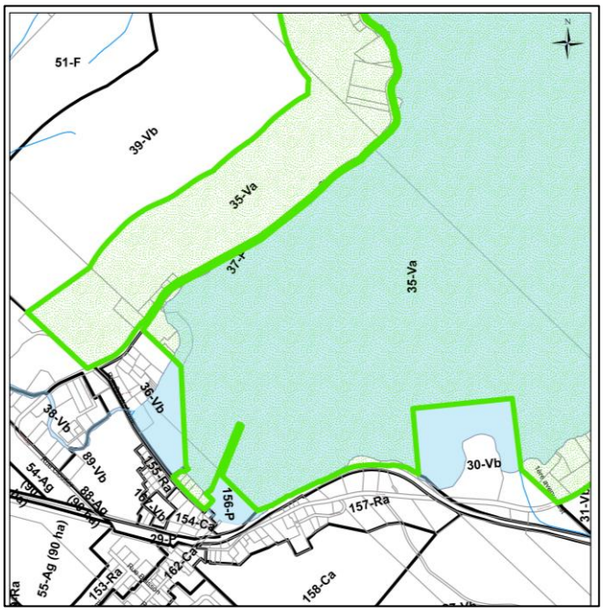

5. Nombre de signatures requis

Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **38**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Documents et informations

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'ouverture des registres.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire au poste 190 ou à son courriel lac-aux-sables@regionmekinac.com .

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre sont prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un résumé de ces conditions apparaît sur un avis distinct publié ce jour portant le nom « Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre ». Ce document, en plus d'être affiché aux deux endroits prévus à la *Loi* pour la publication des avis municipaux, est disponible sur le site internet de la Municipalité à la section *Règlements et politiques municipales* dans l'onglet *Notre municipalité*. Il peut également être obtenu sur demande, sans frais, à toute personne qui formule une demande à la personne identifiée à la section 6 du présent avis.

Le 31 août 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire,

Manuella Perron, OMA

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

LE 7 SEPTEMBRE 2022

RÈGLEMENT NO 2022-587-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2013-518 (établissements d'hébergement touristique (Cessation d'usage (perte de droit) (zone 35-Va))

SECTEUR CORRESPONDANT À LA ZONE 35-Va
(Voir croquis de ce secteur ci-après)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 11 AOÛT 2022, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS (SECTEUR correspondant à la zone 35-Va)

1. Introduction

Le 10 juin 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 (second projet de règlement no 2022-587).

Le 30 juin 2022, un avis a été publié, lequel s'adressait aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard de certaines dispositions de ce second projet de règlement.

Des demandes ont été reçues en nombre suffisant à l'égard de certaines dispositions du second projet de règlement qui étaient susceptibles d'approbation référendaire.

Le 11 août 2022, le conseil municipal a ainsi adopté autant de règlements distincts qu'il était nécessaire pour tenir compte des demandes d'approbation référendaire reçues de même que des dispositions particulières de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* en lien avec les dispositions ayant pour effet d'interdire les établissements de résidence principale.

Chacun de ces règlements distincts fait donc l'objet d'un avis public et de registres distincts. Il est cependant possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à signer plus d'un registre. Le présent avis ne concerne donc que l'un de ces règlements, soit le Règlement no 2022-587-6.

2. Objet du Règlement no 2022-587-6

Le 11 août 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement no 2022-587-6 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518. Ce règlement a pour objet de prévoir le fait qu'un usage est réputé abandonné lorsqu'il n'a pas été exercé au moins une fois sur une période de 7 mois.

3. Droit de signer le registre et annonce du résultat

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié ci-après (voir section 4), peuvent demander que le Règlement no 2022-587-6 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin**.

Ce registre sera ouvert de 9 h à 19 h, le 7 septembre 2022 au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 septembre 2022 durant la séance du conseil municipal débutant à 19h30, tenue à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables.

4. Secteur

Le secteur visé par le présent avis est illustré et délimité à l'intérieur du liséré vert ci-dessous.

À titre informatif, ce territoire correspond à la zone 35-Va, telle qu'elle est identifiée au plan de zonage.

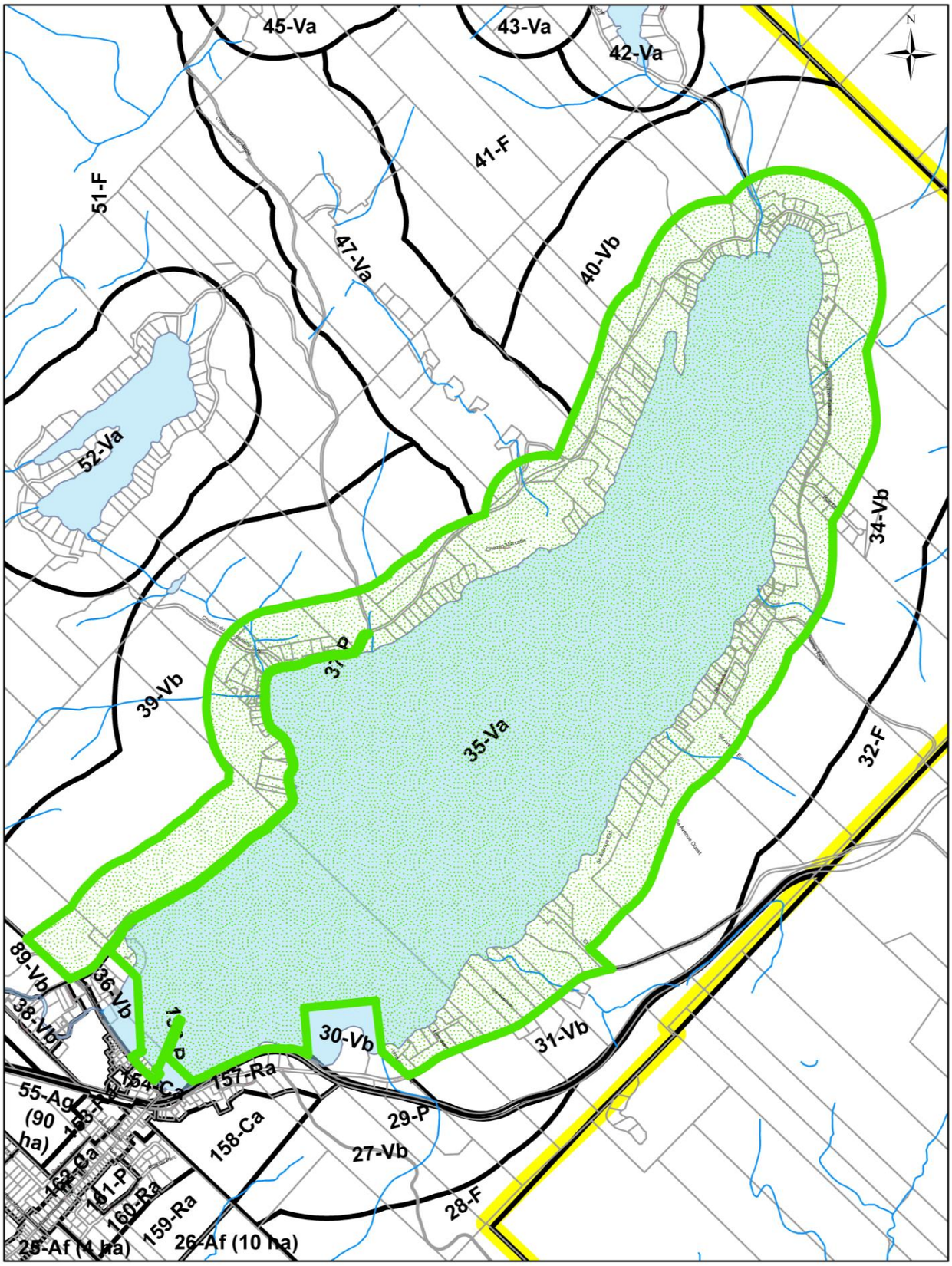
45-Va
43-Va
42-Va
41-F
51-F
47-Va
40-Vb
52-Va
34-Vb
37-P
39-Vb
35-Va
32-F
89-Vb
36-Vb
38-Vb
30-Vb
31-Vb
154-Ca
157-Ra
55-Ag
(90
ha)
153-Ra
158-Ca
29-P
27-Vb
162-Ca
161-P
160-Ra
159-Ra
28-F
25-Af (4 ha)
26-Af (10 ha)
N

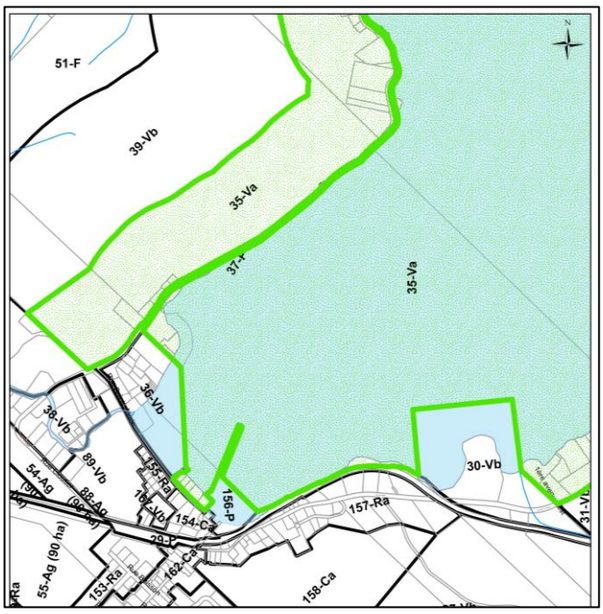

5. Nombre de signatures requis

Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **38**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Documents et informations

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'ouverture des registres.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire au poste 190 ou à son courriel lac-aux-sables@regionmekinac.com .

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre sont prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un résumé de ces conditions apparaît sur un avis distinct publié ce jour portant le nom « Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre ». Ce document, en plus d'être affiché aux deux endroits prévus à la *Loi* pour la publication des avis municipaux, est disponible sur le site internet de la Municipalité à la section *Règlements et politiques municipales* dans l'onglet *Notre municipalité*. Il peut également être obtenu sur demande, sans frais, à toute personne qui formule une demande à la personne identifiée à la section 6 du présent avis.

Le 31 août 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire,

Manuella Perron, OMA

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

LE 7 SEPTEMBRE 2022

RÈGLEMENT NO 2022-587-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2013-518 (établissements d'hébergement touristique (Contingentement – Résidence de tourisme) (zone 35-Va))

SECTEUR CORRESPONDANT À LA ZONE 35-Va
(Voir croquis de ce secteur ci-après)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 11 AOÛT 2022, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS (SECTEUR correspondant à la zone 35-Va)

1. Introduction

Le 10 juin 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 (second projet de règlement no 2022-587).

Le 30 juin 2022, un avis a été publié, lequel s'adressait aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard de certaines dispositions de ce second projet de règlement.

Des demandes ont été reçues en nombre suffisant à l'égard de certaines dispositions du second projet de règlement qui étaient susceptibles d'approbation référendaire.

Le 11 août 2022, le conseil municipal a ainsi adopté autant de règlements distincts qu'il était nécessaire pour tenir compte des demandes d'approbation référendaire reçues de même que des dispositions particulières de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* en lien avec les dispositions ayant pour effet d'interdire les établissements de résidence principale.

Chacun de ces règlements distincts fait donc l'objet d'un avis public et de registres distincts. Il est cependant possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à signer plus d'un registre. Le présent avis ne concerne donc que l'un de ces règlements, soit le Règlement no 2022-587-7.

2. Objet du Règlement no 2022-587-7

Le 11 août 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement no 2022-587-7 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518. Ce règlement a pour objet de contingenter le nombre de résidences de tourisme à 5.

3. Droit de signer le registre et annonce du résultat

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié ci-après (voir section 4), peuvent demander que le Règlement no 2022-587-7 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin**.

Ce registre sera ouvert de 9 h à 19 h, le 7 septembre 2022 au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 septembre 2022 durant la séance du conseil municipal débutant à 19h30, tenue à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables.

4. Secteur

Le secteur visé par le présent avis est illustré et délimité à l'intérieur du liséré vert ci-dessous.

À titre informatif, ce territoire correspond à la zone 35-Va, telle qu'elle est identifiée au plan de zonage.

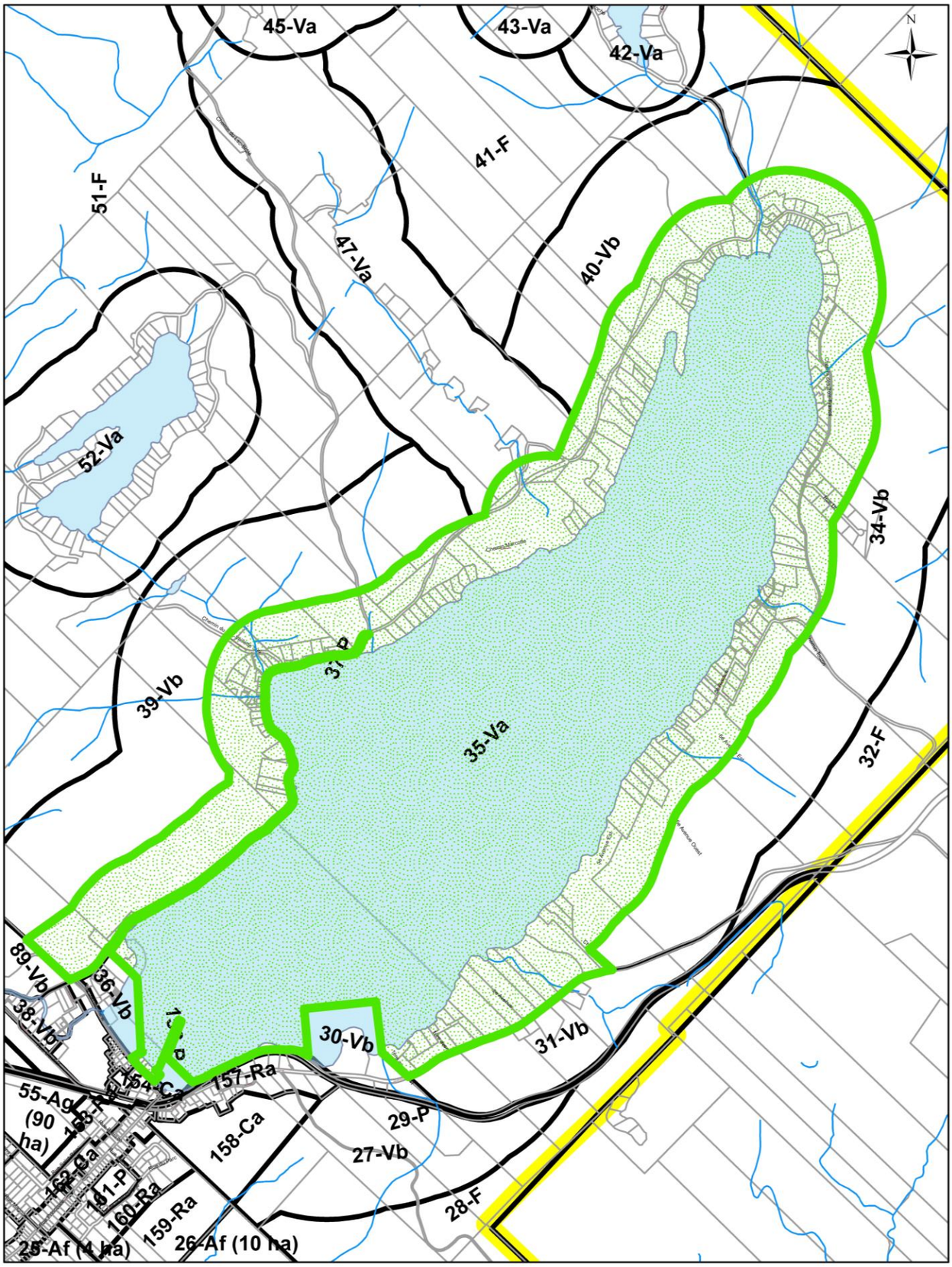
45-Va
43-Va
42-Va
41-F
51-F
47-Va
40-Vb
52-Va
34-Vb
39-Vb
35-Va
32-F
89-Vb
36-Vb
38-Vb
30-Vb
31-Vb
154-Ca
157-Ra
55-Ag
(90
ha)
158-Ca
29-P
27-Vb
162-Ra
161-P
160-Ra
159-Ra
28-F
25-Af (4 ha)
26-Af (10 ha)
N

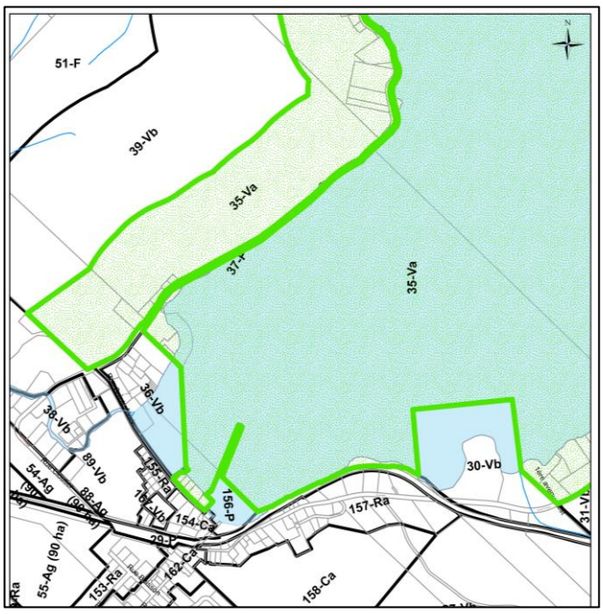

5. Nombre de signatures requis

Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **38**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Documents et informations

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'ouverture des registres.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire au poste 190 ou à son courriel lac-aux-sables@regionmekinac.com .

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre sont prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un résumé de ces conditions apparaît sur un avis distinct publié ce jour portant le nom « Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre ». Ce document, en plus d'être affiché aux deux endroits prévus à la *Loi* pour la publication des avis municipaux, est disponible sur le site internet de la Municipalité à la section *Règlements et politiques municipales* dans l'onglet *Notre municipalité*. Il peut également être obtenu sur demande, sans frais, à toute personne qui formule une demande à la personne identifiée à la section 6 du présent avis.

Le 31 août 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire,

Manuella Perron, OMA

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

LE 7 SEPTEMBRE 2022

RÈGLEMENT NO 2022-587-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2013-518 (établissements d'hébergement touristique (Perte de droit acquis – établissements d'hébergement touristique) (zone 35-Va))

SECTEUR CORRESPONDANT À LA ZONE 35-Va
(Voir croquis de ce secteur ci-après)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 11 AOÛT 2022, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS (SECTEUR correspondant à la zone 35-Va)

1. Introduction

Le 10 juin 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 (second projet de règlement no 2022-587).

Le 30 juin 2022, un avis a été publié, lequel s'adressait aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard de certaines dispositions de ce second projet de règlement.

Des demandes ont été reçues en nombre suffisant à l'égard de certaines dispositions du second projet de règlement qui étaient susceptibles d'approbation référendaire.

Le 11 août 2022, le conseil municipal a ainsi adopté autant de règlements distincts qu'il était nécessaire pour tenir compte des demandes d'approbation référendaire reçues de même que des dispositions particulières de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* en lien avec les dispositions ayant pour effet d'interdire les établissements de résidence principale.

Chacun de ces règlements distincts fait donc l'objet d'un avis public et de registres distincts. Il est cependant possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à signer plus d'un registre. Le présent avis ne concerne donc que l'un de ces règlements, soit le Règlement no 2022-587-8.

2. Objet du Règlement no 2022-587-8

Le 11 août 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement no 2022-587-8 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518. Ce règlement a pour objet de prévoir les conditions d'extinction d'un droit acquis à l'usage « Établissements d'hébergement touristique ».

3. Droit de signer le registre et annonce du résultat

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié ci-après (voir section 4), peuvent demander que le Règlement no 2022-587-8 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin**.

Ce registre sera ouvert de 9 h à 19 h, le 7 septembre 2022 au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 septembre 2022 durant la séance du conseil municipal débutant à 19h30, tenue à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables.

4. Secteur

Le secteur visé par le présent avis est illustré et délimité à l'intérieur du liséré vert ci-dessous.

À titre informatif, ce territoire correspond à la zone 35-Va, telle qu'elle est identifiée au plan de zonage.

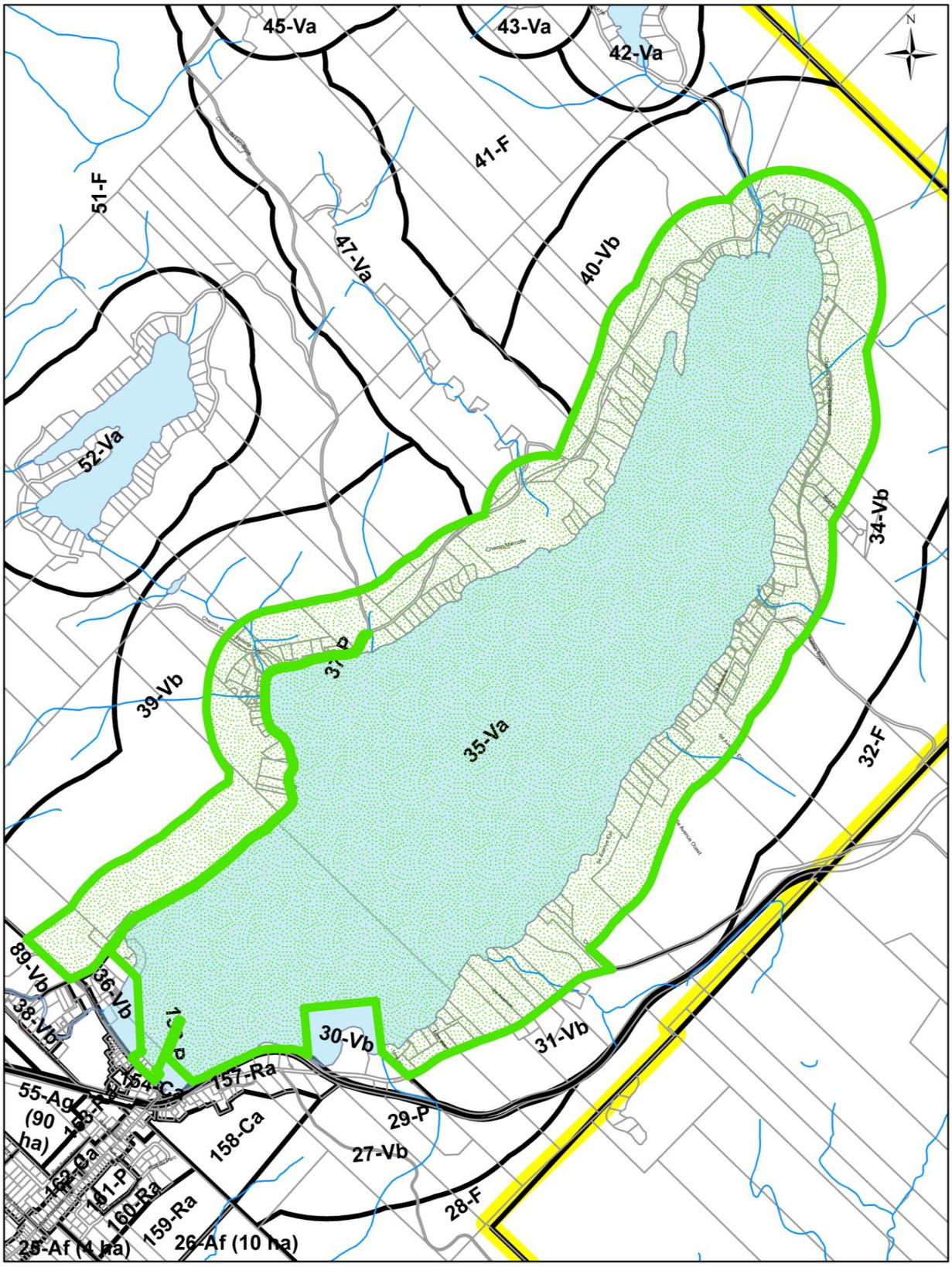
45-Va
43-Va
42-Va
N
41-F
51-F
47-Va
40-Vb
52-Va
34-Vb
39-Vb
35-Va
32-F
89-Vb
36-Vb
38-Vb
30-Vb
31-Vb
154-Ca
157-Ra
55-Ag
(90
ha)
158-Ca
29-P
27-Vb
28-F
161-P
160-Ra
159-Ra
25-Af (4 ha)
26-Af (10 ha)

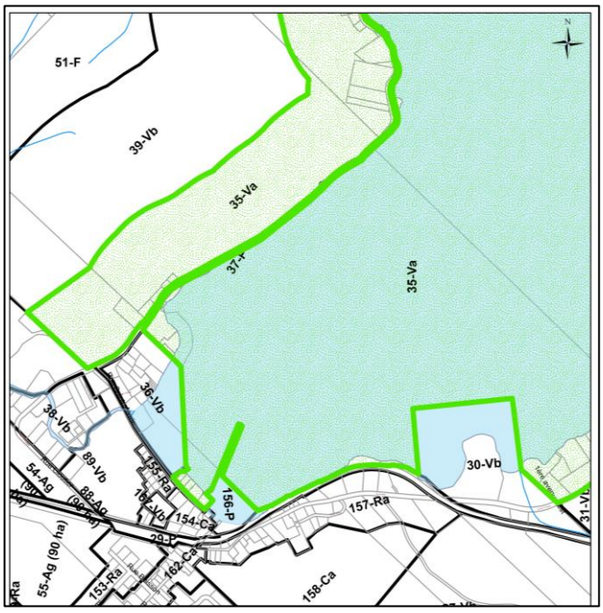

5. Nombre de signatures requis

Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **38**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Documents et informations

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'ouverture des registres.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire au poste 190 ou à son courriel lac-aux-sables@regionmekinac.com .

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre sont prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un résumé de ces conditions apparaît sur un avis distinct publié ce jour portant le nom « Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre ». Ce document, en plus d'être affiché aux deux endroits prévus à la *Loi* pour la publication des avis municipaux, est disponible sur le site internet de la Municipalité à la section *Règlements et politiques municipales* dans l'onglet *Notre municipalité*. Il peut également être obtenu sur demande, sans frais, à toute personne qui formule une demande à la personne identifiée à la section 6 du présent avis.

Le 31 août 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire,

Manuella Perron, OMA

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

LE 7 SEPTEMBRE 2022

RÈGLEMENT NO 2022-587-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2013-518 (établissements d'hébergement touristique (Prohibition – usage domestique) (zone 35-Va))

SECTEUR CORRESPONDANT À LA ZONE 35-Va
(Voir croquis de ce secteur ci-après)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 11 AOÛT 2022, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS (SECTEUR correspondant à la zone 35-Va)

1. Introduction

Le 10 juin 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 (second projet de règlement no 2022-587).

Le 30 juin 2022, un avis a été publié, lequel s'adressait aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard de certaines dispositions de ce second projet de règlement.

Des demandes ont été reçues en nombre suffisant à l'égard de certaines dispositions du second projet de règlement qui étaient susceptibles d'approbation référendaire.

Le 11 août 2022, le conseil municipal a ainsi adopté autant de règlements distincts qu'il était nécessaire pour tenir compte des demandes d'approbation référendaire reçues de même que des dispositions particulières de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* en lien avec les dispositions ayant pour effet d'interdire les établissements de résidence principale.

Chacun de ces règlements distincts fait donc l'objet d'un avis public et de registres distincts. Il est cependant possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à signer plus d'un registre. Le présent avis ne concerne donc que l'un de ces règlements, soit le Règlement no 2022-587-9.

2. Objet du Règlement no 2022-587-9

Le 11 août 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement no 2022-587-9 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518. Ce règlement a pour objet de prohiber la possibilité d'exercer un usage « Établissements d'hébergement touristique » lorsqu'un usage domestique est exercé dans un immeuble.

3. Droit de signer le registre et annonce du résultat

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié ci-après (voir section 4), peuvent demander que le Règlement no 2022-587-9 modifiant le Règlement de zonage no 2013-518 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin**.

Ce registre sera ouvert de 9 h à 19 h, le 7 septembre 2022 au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 septembre 2022 durant la séance du conseil municipal débutant à 19h30, tenue à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables.

4. Secteur

Le secteur visé par le présent avis est illustré et délimité à l'intérieur du liséré vert ci-dessous.

À titre informatif, ce territoire correspond à la zone 35-Va, telle qu'elle est identifiée au plan de zonage.

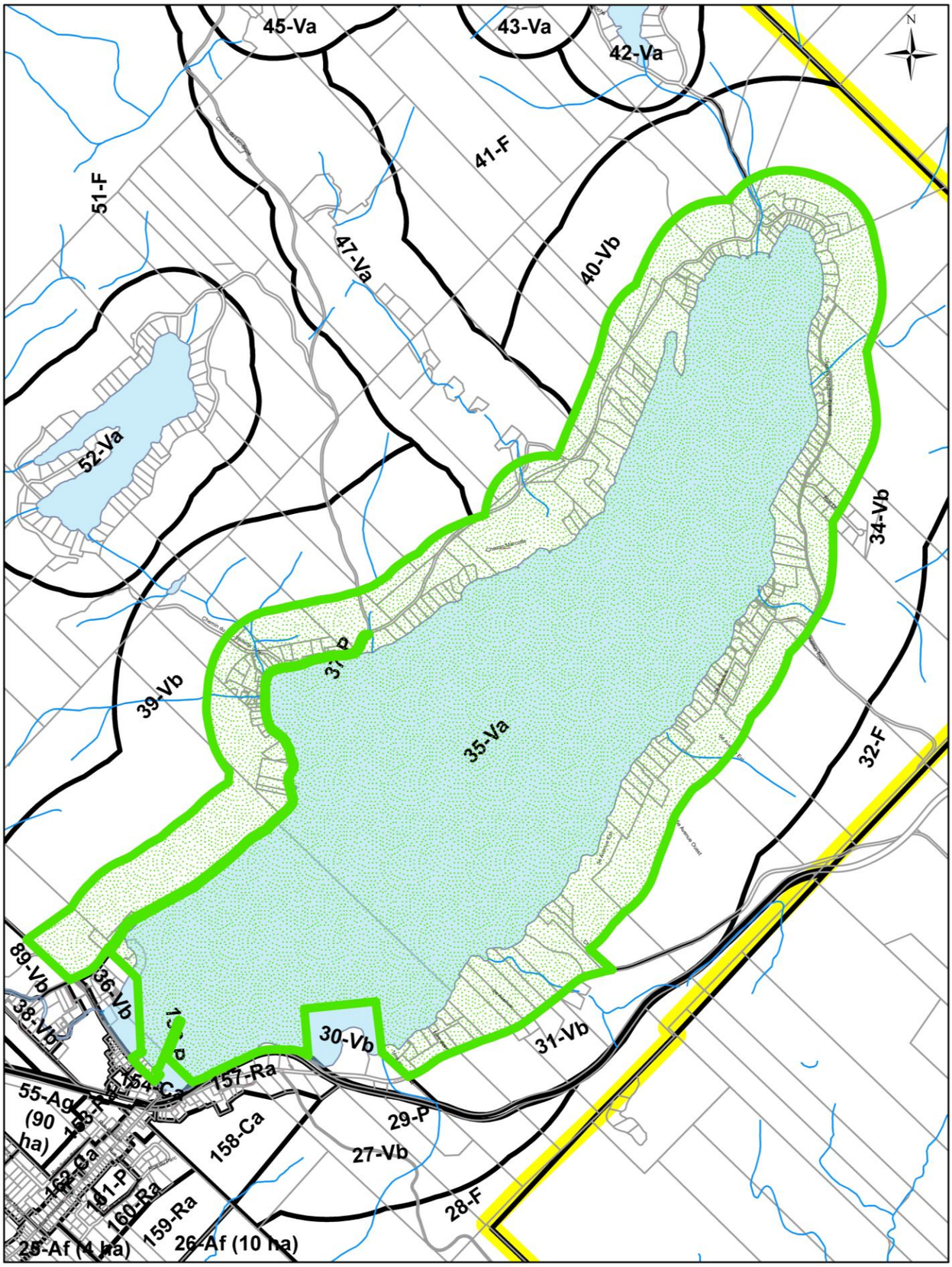
45-Va
43-Va
42-Va
41-F
51-F
47-Va
40-Vb
52-Va
34-Vb
39-Vb
35-Va
32-F
89-Vb
36-Vb
38-Vb
30-Vb
31-Vb
154-Ca
157-Ra
55-Ag
(90
ha)
158-Ca
29-P
27-Vb
162-Ra
161-P
160-Ra
159-Ra
28-F
25-Af (4 ha)
26-Af (10 ha)
N

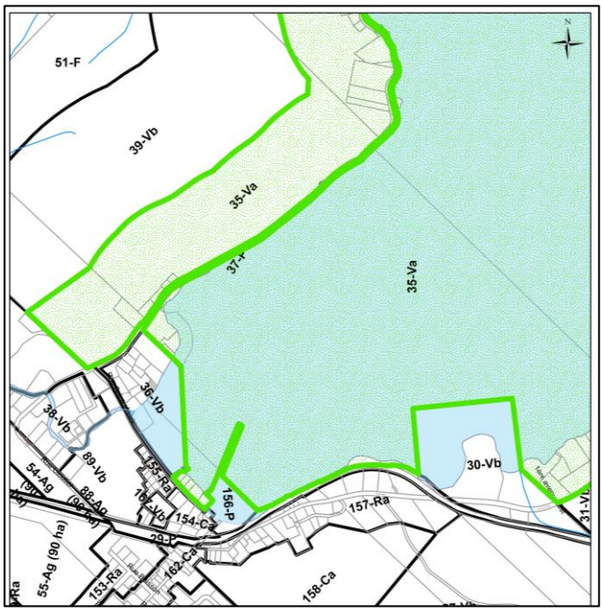

5. Nombre de signatures requis

Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **38**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Documents et informations

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec), G0X 1M0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'ouverture des registres.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire au poste 190 ou à son courriel lac-aux-sables@regionmekinac.com .

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre sont prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un résumé de ces conditions apparaît sur un avis distinct publié ce jour portant le nom « Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre ». Ce document, en plus d'être affiché aux deux endroits prévus à la *Loi* pour la publication des avis municipaux, est disponible sur le site internet de la Municipalité à la section *Règlements et politiques municipales* dans l'onglet *Notre municipalité*. Il peut également être obtenu sur demande, sans frais, à toute personne qui formule une demande à la personne identifiée à la section 6 du présent avis.

Le 31 août 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire,

Manuella Perron, OMA

Municipalité de
Lac-aux-Sables

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UN REGISTRE

Le 7 septembre 2022, plusieurs registres seront accessibles aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'un ou l'autre des secteurs.
Il s'agit de registres qui concernent la possibilité que l'un ou l'autre des règlements qui font l'objet des avis publiés ce jour fassent l'objet d'un scrutin référendaire.
Le présent document se veut donc un complément des avis publiés concernant chacun de ces registres (et chacun de ces règlements).

En conséquence, est une personne habile à voter ayant le droit de signer l'un ou l'autre de ces registres, selon le secteur concerné :

Conditions générales à remplir à la date d'adoption du règlement, soit le 11 août 2022, et au moment de signer le registre :

1º être une personne physique domiciliée **dans le secteur visé par l'avis** et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2º être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé **dans le secteur visé par l'avis**;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévu à la loi.

1 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment de signer le registre, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit avant ou lors de la signature du registre.

3 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer le registre pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

4 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est habile à voter signe le registre par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, le **11 août 2022** et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

5 Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter du secteur visé n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

1° à titre de personne domiciliée;

2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;

3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

7.1 Modalités d'inscription au registre et preuves d'identité :

Lorsqu'elle se présente pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent, la personne doit déclarer ses nom, adresse et qualité au responsable de chaque registre. La personne doit en outre établir son identité à visage découvert en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Le 31 août 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire,

Manuella Perron, OMA